

**RAPPORT N° 04/5-04
au Conseil Municipal**

OBJET

**ALIMENTATION ELECTRIQUE DE DIVERSES MANIFESTATIONS
CULTURELLES, SPORTIVES, FORAINES, COMMERCIALES...**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre de l'animation de la cité, la Commune organise et collabore à de nombreuses manifestations culturelles, sportives, foraines, commerciales... lesquelles nécessitent régulièrement des interventions et des travaux de nature électrique, pour notamment :

- l'alimentation générale en énergie,
- le branchement des structures (stands forains, tentes, manèges, podiums...),
- l'éclairage des sites,
- la mise en place et le raccordement des coffrets de protection et d'alimentation divisionnaires.

La Municipalité a clairement affiché sa volonté d'accompagner autant que possible l'organisation de ces manifestations, dont le nombre et l'étendue ne peuvent être arrêtés dans le cadre du marché.

C'est pourquoi, afin d'assurer efficacement et rapidement ces travaux en appui des interventions réalisées par les services municipaux, il est prévu de recourir à la procédure du marché à bons de commande.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2004 ; il sera reconductible annuellement par décision expresse de la personne responsable du marché, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2004 sous les Chapitre 11 et Article 61523.

RAPPORT N° 04/5-04



La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 août 2004 a classé les propositions comme suit :

- 1° SECAB,
- 2° BAGELEC,
- 3° CENERGI DEVELOPPEMENT Océan Indien.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver l'opération dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques (Electricité) ;
- 2° d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - . procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
 - . marché à bons de commande (Article 72 du Code des Marchés Publics) ;
 - . durée : de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2004, avec possibilité de reconduire le marché trois fois ;
 - . montant annuel du marché : 30 000,00 euros HT minimum et 120 000,00 euros HT maximum ;
 - . crédits inscrits au Budget principal 2004 sous les Chapitre 011 et Article 61523 ;
- 3° de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- 4° de m'autoriser à signer le marché à bons de commande avec SECAB, entreprise classée première par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 août 2004.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DÉPUTÉ
DU TERRITOIRE DE SAINT-DENIS
REUNION

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/5-04
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004**

OBJET

**ALIMENTATION ELECTRIQUE DE DIVERSES MANIFESTATIONS
CULTURELLES, SPORTIVES, FORAINES, COMMERCIALES...**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 août 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-04 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- . procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- . marché à bons de commande (Article 72 du Code des Marchés Publics), dans la limite du montant annuel de 30 000,00 euros au minimum et de 120 000,00 euros au maximum ;

DELIBERATION N° 04/5-04

- durée : de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2004 avec possibilité de reconduire le marché trois fois ;
- crédits inscrits au Budget principal 2004 sous les Chapitre 011 et Article 61523.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer le marché à bons de commande avec SECAB, entreprise classée première par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Denis, le **19 NOV. 2004**



René Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : ALIMENTATIONS ELECTRIQUES LORS DES MANIFESTATIONS.

Date de la réunion de la Commission : 18 août 2004.

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	α	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre		α
Mme. LAURET Nicole	Conseiller municipal	Membre		α
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	α	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre		α
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		α
M. C. ALBANY	—	—		
M. A. H. LAURET	—	—		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF	Membre		α
M.	Receveur Municipal	Membre	α	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 août 2004.

Trois entreprises ont répondu à la consultation dans le délai imparti. Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, tous les candidats ont été agréés par la commission pour l'ouverture de leurs secondes enveloppes.

Les offres ont été transmises au service de la mairie pour analyse.

II . CONCLUSION

Les critères d'attributions, fixés dans le Règlement de la Consultation, sont les suivants :

- 1) prix des prestations,
- 2) valeur technique de l'offre.

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide, sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, de retenir le classement suivant :

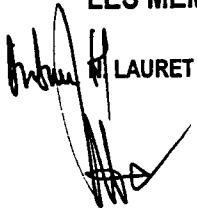
- 1- SECAB (Pouy) (Pouy)
- 2- BAGELEC

SAINT-DENIS, LE
LE PRESIDENT



LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE



J.H. POYNIN

J.C. PAYET

S.FUMA

D. POUNY



A.H. LAURET

~~D. POUNY~~

RECEVEUR MUNICIPAL.



DDCCRF